

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 février 2010

(Absorption de l'autorisation d'émettre en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique par l'autorisation d'émettre par la voie hertzienne terrestre analogique)

Le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, entré en vigueur le 28 mars 2009, a introduit à l'article 59 un régime de déclaration pour les services de radiodiffusion sonores recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique. Ce régime répond à des objectifs de simplification administrative et d'harmonisation des services télévisuels et sonores.

Vu la décision du 14 décembre 2005 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la SA COBELFRA (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0437 651 528), dont le siège social est établi Rue des Linottes, 16 à 5100 Naninne, à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé **Radio Contact**, à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de neuf ans ;

Vu la décision du 23 octobre 2008 du Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser la SA COBELFRA à éditer le service de radiodiffusion sonore Radio Contact par voie hertzienne terrestre analogique et de lui assigner le réseau de radiofréquences « C2 », à compter du 22 juillet 2008 pour une durée de neuf ans ;

Considérant que conformément au principe de neutralité technologique, l'édition d'un service déterminé ne nécessite l'octroi que d'un seul titre d'autorisation, même si ce service est diffusé simultanément sur plusieurs supports (non FM et FM) ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation d'émettre en FM recouvrent toutes celles de la déclaration et en imposent d'autres plus contraignantes, visées à l'article 53 du décret ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide que l'autorisation d'éditer le service de radiodiffusion sonore dénommé Radio Contact par l'éditeur COBELFRA SA (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0437 651 528), dont le siège social est établi avenue Jacques Georgin, 2 à 1030 Bruxelles, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, délivrée le 14 décembre 2005 est absorbée par l'autorisation d'émettre ce service par voie hertzienne analogique sur le réseau de radiofréquences « C2 », délivrée le 23 octobre 2008.

Fait à Bruxelles, le 25 février 2010